



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Lutry
séance du 22 juin 2026
Présidence de Mme Charlotte Mathis

Préavis n° 1350/2026 Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- vu le préavis municipal N° 1350 / 2026 ;
- vu le rapport du Bureau du Conseil communal ;
- oui le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- I. de fixer les indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau, du Secrétaire, et du Secrétaire suppléant, ainsi que des commissions relevant du Conseil, comme suit pour la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 :

o Président du Conseil	
Frais annuels – Augmenté	CHF 7'000.-
o Présidents des commissions relevant du Conseil et par séance – Inchangé	CHF 100.-
o Membres des commissions relevant du Conseil et par séance de commission – Inchangé	CHF 50.-
o Membres de la Commission des finances (forfait annuel supplémentaire) – Nouveau	CHF 200.-
o Membres du Conseil communal et par séance du Conseil – Inchangé	CHF 50.-

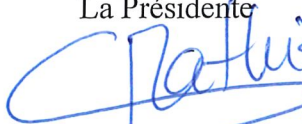

o Membres du Bureau et par séance du Bureau (hors Président et Secrétaire) – Nouveau		CHF 50.-
o Membres du Bureau du Conseil (hors Président et Secrétaire) et Conseillers participant – Changé	¼ de journée ½ journée Journée	CHF 50.- CHF 100.- CHF 200.-
o Scrutateurs ou scrutateur suppléant par séance – Nouveau (En substitution au jeton de présence, pour la préparation et gestion du système de vote électronique du conseil communal)		CHF 100.-
o Salaire annuel du Secrétaire du Conseil – Inchangé Indexé annuellement plus indemnité forfaitaire annuelle pour frais de téléphone, électricité, entretien et renouvellement du matériel informatique, pour autant qu'il(elle) utilise son propre matériel		CHF 15'207.- CHF 500.-
o Vice-président du Conseil – Inchangé en cas de remplacement du président, par séance du Conseil ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du président du Conseil, sur décision du bureau		CHF 150.-
o Secrétaire suppléant du Conseil – Inchangé en cas de remplacement du secrétaire, par séance du Conseil ou, sur une plus longue durée, au prorata des indemnités du secrétaire du Conseil, sur décision du bureau.		CHF 150.-

II. II. d'octroyer le crédit supplémentaire à la mise en œuvre pour 2026

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2026.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente Le Secrétaire suppléant

Charlotte Mathis Jean-François Chapuisat

